

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 28 Février deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 22 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **28 février à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, BERNARD Xavier, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Maryline

OBJET : Implantation de nouveaux abribus sur la commune de Rignieux-le-Franc – Approbation du projet et demande de subvention auprès de la Région AuRA

N°2024-05

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240228-delib2024-05-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Monsieur Maire rappelle la demande formulée par plusieurs familles d'installation d'abribus sur les points de ramassage des enfants devant se rendre dans les établissements scolaires de Meximieux, Ambérieu-en-Bugey et Bourg en Bresse.

Le 1er adjoint, porteur du projet, présente, d'une part l'état actuel des différents points de ramassage de ces enfants et, d'autre part, le besoin de sécurisation de ces points de ramassage.

Il précise qu'après avoir échangé, d'une part, sur la localisation de ces abribus avec les services de la DDT qui en ont validé les emplacements et, d'autre part, avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) sur les modalités d'installation des abribus (fourniture et montage gratuits des abribus par la Région AuRA), seule la réalisation des dalles supportant les abribus reste à la charge de la commune, une partie étant néanmoins subventionnée par la Région AuRA.

Il propose l'installation des abribus et signalisation comme suit :

- **Arrêt village** : le point de ramassage est déplacé à côté de la fontaine, mais sans abribus, les enfants pouvant s'abriter en cas de pluie sous l'auvent de l'accès de la salle des fêtes. Une signalisation (panneau C6) sera apposée à proximité.
- **Arrêt Mas Joly** : le point de ramassage sera positionné sur la rive nord de la route du Mas Joly, à l'ouest de l'entrée du parking du haras. Un abribus sera installé ainsi qu'une signalisation C6.
- **Arrêt Buyat/Gauthier** : le point de ramassage est positionné au carrefour de la route du Brevet et du chemin de Buyat, à côté de la borne incendie. Un abribus sera installé ainsi qu'une signalisation C6.
- **Arrêt Brevet** : le point de ramassage est positionné au cœur du hameau du Brevet, à l'intersection de la route du Brevet et du chemin agricole descendant à la lagune, à côté de la croix du Brevet. Un abribus sera installé ainsi qu'une signalisation C6.

- **Arrêt Chanoz/Mollard**, sens sud vers nord : le point de ramassage se situe le long de la RD 22A mais la largeur de l'accotement n'est pas suffisante pour y positionner un abribus et une voie de stationnement pour le bus. L'abribus sera donc positionné sur la partie enherbée à l'extrémité ouest de la route de Chanoz, le long du mur de la ZB 215 dont l'accord du propriétaire a été obtenu.

- **Arrêt Chanoz/Mollard**, sens nord vers sud : le point de ramassage se situe le long de la RD 22A mais la largeur de l'accotement n'est pas suffisante pour y positionner un abribus et une voie de stationnement pour le bus. L'abribus sera donc positionné sur le côté nord du chemin du Mollard qui débouche sur la RD 22A en conservant un passage de 8 m pour permettre l'accès des engins agricoles à la parcelle ZB 20 dont l'accord du propriétaire a été obtenu. La création de la dalle de l'abribus nécessitera le busage du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **VALIDE** les emplacements ainsi définis,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer la demande et l'installation des abribus auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA),
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240228-delib2024-05-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **29 février 2024**

Publication le **1er mars 2024**
Le Maire



MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANCAIS
(Ain)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN



MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANCAIS
(Ain)